#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

## **SÉANCE DU 21 MARS 2016**

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	21



Le Maire de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, certifie avoir convoqué, le quinze mars deux mille seize, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-et-un mars deux mille seize, à dix-neuf heures trente.

15 mars 2016

#### Étaient Présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Alain DIET, Madame Odile BOURGOIN, Monsieur Bertrand HUTTEL, Adjoints au Maire,
- Monsieur Alain GRILLON, Monsieur Daniel ZONCA, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Catherine BURAULT, Nicole DESSIAUME, Nathalie DUPUIS, Marie HUBERT, Nathalie LAVAL, Anne-Sophie MOUZET et Karine SAINTON, Messieurs Grégory BUBENHEIMER, Olivier JOUIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Gabriel PINSARD, Thierry TELLIER et Philippe de TRISTAN, Conseillers Municipaux.

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Madame Laurence HUME a donné pouvoir à Monsieur Bertrand HUTTEL,
- Madame Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Gabriel PINSARD.

#### Secrétaire de séance :

Madame Anne-Sophie MOUZET.

## **DÉLIBÉRATION**

# 20 - Procédure de Grenellisation : délibération complémentaire concernant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation

Monsieur Claude BOISSAY rappelle que le conseil municipal a délibéré le 30 novembre 2015 pour initier une révision du Plan Local d'Urbanisme. Suite à une rencontre avec le bureau d'étude qui accompagnera la municipalité dans cette démarche, il est nécessaire de préciser les objectifs et les modalités de cette révision.

La révision du PLU est rendue nécessaire en raison de.l'obligation de mettre en conformité le PLU avec les lois dites « GRENELLE II » et »ALUR ». Dans ce cadre les objectifs poursuivis porteront sur :

- La préservation de la biodiversité, des éco-systèmes, des espaces verts et des continuités écologiques,
- La gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers, et la modération de l'extension de la ville sur les espaces naturels et agricoles en privilégiant la densification, et notamment l'achèvement de l'urbanisation des « dents creuses »,
- La maîtrise du développement de la commune au regard de la capacité d'accueil des équipements publics et des possibilités d'en construire de nouveaux,
- L'accompagnement de cette densification par une réglementation adaptée afin de ne pas dénaturer le caractère de la commune,
- La protection de l'identité communale et des secteurs historiques par la valorisation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Le développement de la trame des déplacements doux et l'amélioration de la prise en compte du stationnement.

C'est au vu des ces objectifs et pour répondre aux exigences réglementaires issues de ces deux lois qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L153-1, L153-31 et

suivants du code de l'urbanisme. Dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de fixer plus précisément les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme. Elles seront les suivantes :

- Information de la population par affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure et mise à disposition d'un registre accessible au public en mairie aux jours et heures d'ouverture :
- Les habitants auront également la possibilité d'écrire au maire y compris par mail à l'adresse accueil@clery-saint-andre.com;
- La parution d'au moins un article dans l'Info-Eclair, le Bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;

La réalisation de 4 articles de presse aux étapes clés de la procédure ( ;

- L'organisation de 2 réunions publiques, au stade du PADD puis de l'arrêt du projet ; la première aura normalement lieu le 12 septembre 2016 à 19h à l'Espace Loire ;
- La mise en place de panneaux de concertation installés en mairie et informant sur la démarche à partir de la fin de l'élaboration du diagnostic jusqu'à l'enquête publique ;

L'organisation d'une rencontre à destination spécifique des agriculteurs (23 mai 2016 de 14h à 18h).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les objectifs de la mise en révision et les modalités de la concertation.

Certifié exécutoire après affichage le ...1 1 AVR. 2016 Et transmission en préfecture le ..1.1 AVR. 2016



PRÉFECTURE DU LOIRET

1 2 AVR. 2016

COURRIER 1